

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

Cette séance se déroule en session ordinaire.

**Présents :** M. K. MÄDER, Vice-Président  
Mme B. SATORRE-WEBER, Première Secrétaire  
M. N. DE FELICE, Deuxième Secrétaire

Mmes C. CHAPPUIS MAROTTA, M. DE PLANTA, A. GUERREIRO, S. MEYLAN FAVRE, M. SALES ROZMUSKI et N. SCHNEUWLY

MM. A. BODMER, E. CUENDET, G. DEPRES, A. GERVAIX, O. GIRARDET, G. KALEAS, H. LINDER, J. METRAL, J. MUNIER, L. MUNIER et F. TURRETTINI

Mme C. PAHNKE, Maire

M. P. HORNUNG, Conseiller administratif

M. B. GIRARDET, Conseiller administratif

M. J. VELLA, Secrétaire général

M. D. WYDLER, Responsable du service comptable et financier

M. C. GRODECKI, Responsable du service de l'information documentaire et informatique

**Excusée :** Mme M.-F. ASENSIO, Présidente

**Procès-verbal :** Mmes E. MONNIN/A. KARAM

En l'absence de **Mme Asensio**, Présidente, excusée ce soir, **M. le Vice-Président** ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux participants. Il rappelle que cette séance se déroule en visioconférence et est diffusée en direct sur internet.

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2021**

**M. le Vice-Président** énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Page 137, intervention de **Mme Satorre-Weber**, compléter comme suit : [Elle] est d'accord sur tous les avis exprimés, en particulier, elle ne s'est pas reconnue dans ce qu'elle a exprimé.

**Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

### **II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

**Mme le Maire**

#### **1. Composition du Conseil administratif pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022**

**Mme le Maire** informe que, dans sa séance du 11 mai 2021, le Conseil administratif a nommé **M. Pascal Hornung**, Maire et Président du Conseil administratif, et **M. Bernard Girardet**, Vice-

Président du Conseil administratif, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022. Elle les en félicite.

## **2. Informations sur le centre de vaccination**

En moyenne, 400 vaccinations sont effectuées par jour. En date du mercredi 19 mai, plus de 2500 doses ont été administrées.

En permanence sur site entre 15 et 18 collaborateurs : médecins, infirmières, étudiants, réservistes, bénévoles.

Une trentaine de bénévoles se sont inscrits pour occuper les postes administratifs par roulement d'une demi-journée.

Plusieurs médecins de la région, retraités ou actifs, donnent également de leur temps.

Le pool d'étudiants colognotes est composé de 11 personnes, qui travaillent 15 jours d'affilée aux postes d'entrée ou de sortie (à des postes différents pouvant aller de l'administration à la sortie ou au flux extérieur des patients).

De nombreux retours positifs sont reçus, tant de la part des collaborateurs qui sont ravis de travailler dans ce contexte et également des patients, ainsi que des nouveaux visiteurs de Coligny. Certains d'entre eux n'avaient jamais fréquenté le village et ils ont été ravis de faire connaissance des beaux jardins de la commune. Donc, l'ambiance est bonne.

Le centre est bien intégré au réseau cantonal de vaccination et fonctionnera de la sorte jusqu'au 2 juillet 2021, ceci sur décision du canton en fonction du nombre de doses livrées.

Information de dernière minute surtout adressée au public : entre 15h00 à 16h45 le centre est ouvert sans rendez-vous à tous les riverains qui souhaiteraient venir se faire vacciner et si toutes les doses n'ont pas été utilisées dans la journée, ils seront vaccinés sur le champ. Si le centre ne dispose plus de doses ouvertes en fin de journée, une proposition de rendez-vous sera donnée pour le lendemain.

## **3. Compagnie des sapeurs-pompiers – inspection**

**Mme le Maire** informe que la compagnie des sapeurs-pompiers volontaires a été inspectée le 20 avril dernier. Cette inspection s'est bien déroulée et n'a suscité aucune remarque. Il a été relevé que la compagnie des sapeurs-pompiers de Coligny est très bien organisée et conduite avec un état-major motivé et engagé. **Mme le Maire** voudrait ici publiquement leur adresser les félicitations du Conseil administratif.

## **M. Hornung**

### **1. Certification Bio Suisse**

**M. Hornung** a le plaisir d'informer les membres du Conseil municipal que la commune a passé et réussi le 2<sup>ème</sup> contrôle en vue de la certification Bio Suisse le 11 mai 2021. En principe, il lui a été signalé qu'il ne devrait y avoir aucun obstacle qui empêcherait d'obtenir la labellisation qui deviendrait effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 2. Potager

Le potager communal est un très gros succès. Pas loin de 70 personnes se sont inscrites et vont recevoir une parcelle. Cette dernière ne sera pas forcément très grande, plus proche des cinq mètres carrés que des dix mètres carrés, mais toutes les demandes devraient être honorées.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- dès mercredi 26 mai, il y aura un atelier en zoom le soir entre 20h00 et 22h00,
- le samedi 29 mai auront lieu une répartition et un traçage des parcelles sur place avec un atelier participatif toujours géré en collaboration avec Bio Eco qui accompagne la commune dans cette très belle aventure.

Toutes les personnes qui ont demandé une parcelle et qui devraient être à la fois en atelier en zoom et sur le terrain le samedi ont été conviées par e-mail.

## 3. Aides en crèche – crédit complémentaire

Dans le cadre de l'adaptation nécessaire des salaires à CHF 23.- / heure du personnel en crèche, après concertation avec la commission sociale et avec M. Chave directeur des opérations pop e poppa pour la Suisse romande, il a été décidé de ne pas conserver le même nombre d'aides en crèche, mais de plutôt créer une équipe mixte composée d'un ou d'une aide en crèche à raison de 71% d'activités et de 3 postes d'assistants socio-éducatifs (ASE). **M. Hornung** ne reviendra pas ici sur le débat qui a eu lieu en commission, mais la commission a préféré mettre en place une structure encadrante plus professionnalisée, et c'était également sa position, même si plus chère que l'encadrement par des aides, de manière à assurer un meilleur suivi des enfants tout en conservant toutefois 1 poste d'aide. Pour rappel, les aides sont des postes ouverts dans les crèches pour des jeunes entre 18 et 22 ans devant justifier d'une pratique professionnelle d'au moins 800 heures préalable à l'entrée en école spécialisée dans la petite enfance, telle que l'école supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance ou la Haute école de travail social de Genève.

Or, ces heures ne sont pas considérées comme des stages par l'Etat, malgré la demande de la commune et de celle de toutes les communes dans la même situation, mais comme une vraie expérience professionnelle. **M. Hornung** précise que la différence pour l'année 2021 et pour les deux crèches colognotes est de CHF 85'369, soit CHF 33'525 pour la crèche des Jardins de la Gradelle et CHF 51'844 pour celle de la Louchette. Ces montants représentent une augmentation des salaires des aides pour la période de janvier à juillet 2021 pour les deux crèches et l'augmentation du salaire d'un ou d'une aide en crèche pour 70% d'1 ETP d'août à décembre 2021 pour la crèche de la Louchette et les salaires des ASE pour les deux crèches pour les mois d'août à décembre 2021.

**M. le Vice-Président** ouvre la discussion.

**M. Gervais** s'interroge sur le risque d'assécher les écoles si des stagiaires ne sont plus formés, s'agissant d'un prérequis à l'entrée dans les écoles. Si toutes les communes refusent de prendre des stagiaires, les jeunes ne pourront plus rentrer dans ces écoles et, *in fine*, les crèches n'auront plus de personnel formé. Ne faudrait-il pas plutôt balancer, en engageant par exemple deux stagiaires pour un éducateur de la petite enfance ? **M. Gervais** souligne qu'il faut aussi penser aux conséquences du choix de ne plus intégrer de stagiaires dans les crèches.

**M. Hornung** en convient, mais cette décision a aussi en partie pour objectif de faire en sorte que le canton ne considère plus comme des professionnels, mais comme des stagiaires ces jeunes qui n'ont aucune expérience professionnelle. Le but est donc également de faire comprendre au canton que ces aides devraient avoir un statut particulier qui leur permettrait de jouer leur rôle dans les crèches afin de pouvoir ensuite entrer dans les écoles. **M. Hornung** ajoute que la commission a opté pour une mixité en conservant malgré tout une aide en crèche. Toutes les communes auxquelles il a parlé et qui sont dans la même situation que Cologny n'ont pas désiré garder d'aides et ont préféré engager des assistants socio-éducatifs.

**M. Gervaix** relève que, malheureusement, les aides sont en quelque sorte prises en otage. Elles sont victimes de cette situation. Il comprend que les communes utilisent un levier pour faire pression sur l'Etat, mais il craint que cela ne porte pas ses fruits et que ces aides ne pourront simplement plus rentrer dans les écoles, ce qui asséchera cette filière. La commune de Cologny risque de regretter ce choix, auquel **M. Gervaix** se résoudra néanmoins.

Selon **M. O. Girardet**, ce projet, qui est effectivement curieux et regrettable, mériterait un approfondissement en commission sociale. Après discussion, le groupe PLR considère en effet qu'une situation aussi absurde, où des stagiaires seraient aussi bien payés que des employés, mérite un approfondissement. De nombreuses communes ont déjà annoncé qu'elles refuseraient d'engager des stagiaires à ce tarif et même la Conseillère d'Etat aurait été informée de la situation. **M. O. Girardet** aborde un autre point qui est pertinent pour les nouveaux membres du Conseil municipal. Lors de la législature précédente, la commission sociale et la commission des finances avaient effectué un premier travail. Un tableau avait été établi sur le nombre d'emplois équivalents temps plein nécessaires pour les crèches. Avant de voter quoi que ce soit au niveau du budget RH des crèches, chacun devrait avoir le même degré d'information et, par conséquent, devrait avoir connaissance de ce tableau et des réflexions qui avaient été menées lors de la législature précédente. **M. O. Girardet** propose donc de présenter en commission ce tableau et de traiter aussi le taux d'encadrement – c'est en effet une autre variable indispensable – proposé aujourd'hui dans cette mouture, suite aux nouvelles directives imposées par l'OCIRT. Le groupe PLR considère que toutes ces interrogations auxquelles il n'est aujourd'hui pas ou seulement partiellement répondu nécessitent un renvoi en commission, sachant que le but ce soir n'est pas de refaire le débat de commission et de rouvrir entièrement le dossier, qui comporte des tenants très complexes, voire très techniques. A noter encore que la commission sociale se réunit suffisamment souvent pour pouvoir traiter ce sujet assez rapidement.

**M. Hornung** confirme à **M. le Vice-Président** qu'un renvoi en commission est possible. Toutefois, il lui semble que le débat a déjà été fait en commission et que la tendance, toutes étiquettes politiques confondues, était alors largement de s'engager dans cette direction. **M. Hornung** précise qu'au départ, la tendance était même de n'inscrire aucune aide en crèche au budget. C'est dans le cadre du débat en commission qu'a été ajoutée une aide, qui correspond à cet ETP à 70%.

**M. O. Girardet** insiste sur le fait que, même au sein de la commission sociale, de nombreux collègues sont nouveaux. Il vaut la peine de leur montrer le travail qui a été effectué sur ce sujet dans le passé et de reprendre le dossier de manière sereine et constructive, afin que chacun puisse voter avec le cœur net et avec conviction.

**M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition de renvoyer en commission sociale la demande de crédit complémentaire de CHF 85'369.- destiné à une augmentation des salaires des aides pour la période de janvier à juillet 2021 pour les deux crèches et à l'augmentation du salaire d'un ou d'une aide en crèche pour 70% d'un ETP d'août à décembre 2021 pour la crèche de la Louchette et les salaires des ASE pour les deux crèches pour les mois d'août à décembre 2021.

**La proposition de renvoyer la demande de crédit complémentaire de CHF 85'369.- en commission sociale est acceptée par 10 oui et 9 non.**

**M. J. Munier** souhaite préciser qu'il a un conflit d'intérêts concernant la crèche. Il l'avait déjà exprimé lors du vote sur l'extension. L'assemblée comprendra facilement que, pour un renvoi en commission, il peut se permettre de voter, puisque l'on est encore dans le domaine de l'analyse. Par contre, pour un vote de budget, il devra continuer à s'abstenir. Cela étant dit maintenant, il ne prendra pas la parole ultérieurement pour l'annoncer.

#### **4. Subvention à l'Eglise Saint-Paul**

**M. Hornung** indique que le Conseil administratif a été approché par l'Association catholique romaine de Saint-Paul concernant la révision de l'orgue qui a été construit en 1996. Cet orgue doit faire l'objet d'une révision complète tous les 25 ans.

Les travaux projetés de l'ordre de CHF 48'034.- ne peuvent pas être couverts par les dons que reçoit l'association, ni ses revenus, qui sont à peine suffisants pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la paroisse et l'entretien de ses bâtiments. Les spécialistes qui ont fait un diagnostic de cet instrument estiment que, sans être urgents, ces grands travaux d'entretien sont indispensables au maintien de ses qualités sonores. S'ils devaient être repoussés de plusieurs années, l'intervention serait alors plus importante et par conséquent plus coûteuse.

L'association sollicite un soutien financier de CHF 30'000.-. La commune a soutenu par le passé tant le temple de Coligny que l'église Saint-Paul pour des travaux de réfection. Elle a pour politique de soutenir ces entités pour des montants équivalents. Le Conseil administratif propose au Conseil municipal d'accorder ce soutien de CHF 30'000.- qui fera l'objet d'un crédit complémentaire à imputer sous le compte Culture : Subventions diverses (3290.00.36360.00).

**M. le Vice-Président** ouvre la discussion.

**M. Cuendet** propose un renvoi en commission culturelle, au vu du montant qui n'est pas négligeable. Il pense en effet qu'un projet de cette ampleur mérite un traitement en commission. Les représentants de la paroisse pourront venir exposer leur projet, sachant que la contribution qui est sollicitée représente la majeure partie du coût des travaux. Une séance de commission devrait pouvoir être fixée suffisamment rapidement pour que le Conseil municipal puisse se prononcer au mois de juin afin de ne pas retarder le projet.

**M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition de renvoyer en commission de la culture la demande de crédit complémentaire de CHF 30'000.- destiné à la révision complète de l'orgue de la paroisse catholique de Saint-Paul.

**La proposition de renvoyer en commission culturelle la demande de crédit complémentaire de CHF 30'000.- destiné à la révision complète de l'orgue de la paroisse catholique de Saint-Paul est acceptée par 14 oui, 1 non et 4 abstentions.**

## **5. Edition 2021 de « La Nuit est belle »**

**M. Hornung** rappelle que la deuxième édition de la « Nuit est belle » aura lieu ce vendredi 21 mai à laquelle la commune se joindra par l'extinction de l'éclairage public par les SIG pour une nuit. Après l'observation des astres, fil rouge de l'opération en 2019, c'est la biodiversité nocturne qui sera mise en avant. La date n'a pas été choisie au hasard, pour sa lune aux trois quarts pleine, au cœur du printemps, réunissant des conditions favorables à l'observation et à l'écoute de la faune crépusculaire.

### **M. B. Girardet**

#### **1. Exercice du droit de préemption sur les parcelles N° 2341 et 2468**

### **M. B. Girardet**

#### **1. Exercice du droit de préemption sur les parcelles N° 2341 et 2468**

**M. B. Girardet** rappelle que la question de l'exercice du droit de préemption sur les parcelles n° 2341 et 2468 avait déjà été abordée lors de la précédente séance du Conseil municipal. Il s'agit des parcelles sises sur le lieu-dit Ruth et sur lesquelles se trouvent divers bâtiments classés dont certains abritent l'Institut Notre-Dame du Lac. L'acte de vente à terme a été signé le 9 avril 2021 et la commune a 60 jours pour faire valoir son droit de préemption, soit avant le 8 juin 2021. Deux possibilités s'offrent au Conseil municipal. La première consiste à se prononcer ce soir avec le peu d'informations en sa possession, à savoir le procès-verbal de la commission conjointe des constructions et de l'urbanisme & du développement du 4 mai dernier au cours de laquelle ont été reçus les représentants de l'Institut Notre-Dame du Lac, qui ont clairement fait part de leur position concernant leur occupation du site, et la visite des lieux qui a suivi quelques jours plus tard pour les commissaires qui ont pu se rendre disponibles.

La deuxième possibilité consiste à fixer une séance extraordinaire du Conseil municipal avant le 8 juin 2021 pour se prononcer alors peut-être sur la base de renseignements complémentaires. En effet, suite à la précédente séance du Conseil municipal, la commune a mandaté un architecte qui s'est rendu sur place pour évaluer l'état de vétusté des bâtiments. Cet architecte n'a pas encore pu rendre son rapport – le Conseil administratif en a eu quelques bribes, mais qui sont trop vagues pour en faire part ce soir au Conseil municipal.

En conclusion, **M. B. Girardet** ne sait pas si les renseignements que le Conseil municipal a en sa possession lui permettent de se prononcer ce soir ou s'il préfère fixer une séance extraordinaire avant le 8 juin, en espérant avoir alors tous les documents et renseignements nécessaires.

**M. le Vice-Président** ouvre la discussion.

Il semble à **M. O. Girardet** que le Conseil municipal a toutes les informations à sa disposition pour pouvoir procéder au vote.

**M. Métral** relève qu'en effet, lors de sa précédente séance, le Conseil municipal a été informé du fait que la commune avait l'opportunité d'acquérir cette parcelle qui, pour rappel, est un patrimoine fondamental de la commune de Cologny et du coteau. Ce site a une riche histoire, avec un bâtiment qui date du Moyen Âge et qui a été restauré au XVIII<sup>ème</sup> siècle par Horace Boissier avant de devenir un pensionnat de jeunes filles en 1929. **M. Métral** souligne à nouveau que cette parcelle a une valeur patrimoniale fondamentale pour la commune de Cologny et pour le coteau. Il est question ce soir d'un terrain de CHF 17 millions. S'il fallait le comparer à la parcelle des Fours qui a été achetée dernièrement pour CHF 60 millions, **M. Métral** dirait que, pour un bien qui est plus ou moins équivalent, le prix est relativement raisonnable. En outre, une grange se trouve sur cette parcelle. Ce bâtiment, qui ne fait pas partie du lot de l'Institut de Notre-Dame du Lac, totalise à lui seul une superficie de 950 m<sup>2</sup> de plancher. Il pourrait être utilisé pour des activités culturelles, comme une salle de concert par exemple. Un parc pourrait également être mis à disposition en lien avec cette grange. **M. Métral** considère que l'acquisition de ce terrain serait un investissement sur le long terme, pour les générations futures de Cologny. Il rappelle que la commune aura prochainement des liquidités en importance. L'achat de cette parcelle ne représenterait qu'un quart des liquidités qui seront alors à disposition. Il semble important de diversifier les investissements de la commune, à la fois dans des objets immobiliers et dans des actions bancaires – étant encore précisé que, la crise financière guettant, il est indispensable d'investir intelligemment. **M. Métral** pense que le Conseil municipal n'a pas suffisamment d'éléments à disposition pour se prononcer ce soir. Sachant que l'architecte qui a été mandaté par la commune devrait rendre son rapport très prochainement, **M. Métral** propose d'attendre le résultat de ce rapport, de façon à ne pas passer à côté d'une opportunité pour le futur de Cologny, et d'agender une séance extraordinaire, par exemple dans une semaine, quand le Conseil municipal disposera de tous les éléments nécessaires pour se prononcer.

**M. Cuendet** se réfère à un article de *La Tribune de Genève* du 3 mai 2021, intitulé « Chêne-Bougeries épinglée pour l'achat d'un terrain surévalué ». La Cour des comptes s'est saisie de ce dossier et a rendu un rapport extrêmement sévère à l'encontre de la commune de Chêne-Bougeries. Elle reproche à l'Exécutif « de ne pas avoir été très regardant ni sur la valeur du bien ni sur son usage possible ». **M. Cuendet** ne parlera pas ici de la parcelle des Fours, mais de celle de Notre-Dame du Lac. Quel serait l'usage possible de cette parcelle ? Dans quel intérêt public, pour les Colognotes, pour les contribuables de Cologny, certains ici voudraient-ils dépenser CHF 17 millions ? Sur cette parcelle se trouve une école privée de très grande réputation, qui est une véritable institution pour Genève, avec 380 élèves, dont un peu moins de 60 proviennent de la commune de Cologny. **M. Cuendet** ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt public des communiens de subventionner à hauteur de CHF 17 millions une école privée. Pour sa part, il a fait toute son école primaire à Cologny, le cycle d'orientation à Bois-Caran et le collège à Calvin. Il est un fidèle de l'école républicaine, publique et laïque. Ce n'est pas le rôle de la commune de Cologny que d'acheter une école privée. A cela s'ajoute le fait que cette parcelle – **M. Cuendet** habite juste à côté – n'a pas d'accès, c'est un cul-de-sac, tous les matins l'on voit la noria des 4x4 SUV, si possible de couleur noire et vrombissants, qui créent un bouchon dans ce petit chemin inaccessible. Il n'y a pas de parking, pas d'accès de bus. Cet achat ne serait pas un investissement. Au contraire, il reviendrait à utiliser de l'argent de manière non conforme aux intérêts publics des communiens. De plus, la grange est en état de ruine – **M. Cuendet** la connaît bien – et nécessiterait des travaux extrêmement coûteux. Pour en faire quoi ? Un centre

culturel, par exemple, a été évoqué. Mais Cologny en a déjà un, celui du Manoir qui se trouve au centre du village, avec un arrêt de bus en face et deux parkings publics à proximité. Ce serait une aberration. Une salle de concert n'a pas sa place dans ce bâtiment qui n'est pas accessible, qui n'a pas de parking, sans mentionner le fait qu'il n'y a pas non plus d'accès pour handicapés. Ce projet est inconsidéré. **M. Cuendet** estime que le Conseil municipal a ce soir toutes les informations dont il a besoin pour statuer. Il s'opposera fermement à la tenue d'une séance complémentaire.

**M. Linder** souligne qu'il s'agit d'une parcelle culturelle importante et du patrimoine de Cologny. Puisque des experts ont été mandatés pour évaluer la qualité des bâtiments, il convient d'attendre leur rapport, qui permettra aussi de répondre à la question de la vétusté de la grange soulevée par **M. Cuendet**.

**M. Gervaix** relève qu'il est bien sûr possible de se référer à l'article de *La Tribune*, mais à quoi bon comparer des poires et des pommes ? Il s'agit ici réellement d'un patrimoine culturel. Ce terrain a non seulement une vue, mais aussi une histoire que celui de Chêne-Bougeries n'avait pas du tout. **M. Gervaix** apprécie certaines envolées lyriques, mais il faut que les comparaisons soient justifiées. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'il ne s'agirait pas de subventionner une école privée, mais d'acheter un terrain et de percevoir un loyer de CHF 700'000.- par année que cette école privée verserait à la commune, ce qui n'est pas négligeable. Les arguments présentés par **M. Cuendet** sont faux, de même que ceux de **M. O. Girardet** selon lequel le Conseil municipal a tout en main pour pouvoir décider. Un architecte a justement été mandaté pour établir un état des lieux des bâtiments et il n'a pas encore rendu son rapport. **M. Gervaix** propose donc d'attendre le résultat de cette étude afin que le Conseil municipal puisse se prononcer en toute sérénité.

**Mme Meylan Favre** remarque que, plus tôt, le Conseil municipal a décidé de renvoyer en commission une demande de CHF 30'000.- pour la paroisse de Saint-Paul, alors que la commune a participé précédemment aux réfections de l'église. Le Conseil municipal a également renvoyé en commission le point relatif à la différence de salaires pour les aides en crèche. Mais pour cette parcelle, alors qu'une étude a été mandatée et que le rapport n'a pas encore été rendu, le Conseil municipal ne renverrait pas cet objet en commission ou, en l'occurrence, à une séance extraordinaire ? **Mme Meylan Favre** a du mal à comprendre cette logique. Elle est favorable à attendre le résultat de l'étude afin que le Conseil municipal puisse discuter en ayant connaissance de tous les éléments. Sinon, il ne fallait pas mandater des experts pour évaluer l'état de ces bâtiments.

**M. Métral** revient sur certains arguments qui ont été avancés. Il ne pense pas que l'on puisse parler de cul-de-sac, alors que l'accès se fait par le chemin du Nant-d'Argent et que les véhicules sortent par le chemin Boissier. Etant pratiquement riverain de ces chemins, **M. Métral** serait directement impacté, mais il pense qu'il s'agit d'un aspect mineur par rapport à l'attrait de la parcelle et à son utilité pour les usagers de Cologny qui pourraient bénéficier d'un parc supplémentaire, par exemple. **M. Métral** ajoute, pour en avoir discuté avec la direction de l'Institut Notre-Dame du Lac, que le bâtiment atteint sa limite de capacité pour abriter cette école, raison pour laquelle cet institut pense à s'installer sur un site de type Reuters qui lui permettrait de s'étendre d'une manière bien plus importante. Quant au fait que la commune financerait une école, **M. Métral** souligne qu'au contraire il s'agirait de financer un investissement qui pourrait être mis à disposition des communiens prochainement. De plus, un arrêt de bus se situe à exactement 5 minutes à pied, l'arrêt Boissier. Le site est peut-être un peu

décentré par rapport au centre du village, mais cela permettrait justement de désenclaver le coteau.

**M. J. Munier** remercie les intervenants pour les arguments qui ont été énoncés. Il pense que les arguments de **M. Cuendet** ne sont pas faux. Il faut quand même savoir s'écouter. L'on ne partage peut-être pas le même point de vue sur le sujet, mais les arguments n'étaient pas faux. **M. J. Munier** mentionne ensuite deux points. Il souhaite tout d'abord corriger l'affirmation selon laquelle la commune aurait CHF 68 millions de liquidités. Elle a des provisions, elle a des décaissements futurs certains qui vont faire baisser ses liquidités, sauf très bonne nouvelle par ailleurs. Il ne faut donc pas s'imaginer que Coligny a CHF 68 millions de liquidités. Essayer de répandre cette information serait, à son avis, peu constructif. Ensuite, cela a déjà été dit, il faut comparer ce qui est comparable. **M. J. Munier** pense que la comparaison avec la parcelle des Fours est aussi très peu justifiée et assez difficile, pour de nombreuses raisons. La raison la plus évidente, c'est que l'on parle ici d'une région qui est satellite dans la commune, alors que la parcelle du chemin des Fours était une parcelle centrale. La deuxième raison – ou plutôt un argument aussi un peu évident qui est lié à cette deuxième raison –, c'est le pourcentage constructible. S'agissant ici de patrimoine culturel, il y a très peu de chances que la commune puisse avoir autant de liberté sur cette parcelle que sur celle au chemin des Fours, même si cette liberté n'est pas si grande au chemin des Fours. Ces deux parcelles sont donc très différentes. Il faut donc essayer d'abandonner la comparaison si l'on a envie d'être constructif. Et peut-être pour finir, d'un point de vue purement financier (la question n'est pas que financière, bien entendu), **M. J. Munier** peut assurer que l'opération n'est pas rentable. Et d'un point de vue culturel, si l'envie est de protéger du patrimoine, des organisations à Genève font très bien cela, y compris sur des terrains où la commune aimerait faire des choses à sa manière ; les restrictions sont nombreuses et ce serait très probablement aussi le cas sur ce terrain, si la commune venait à l'acquérir. **M. J. Munier** voulait faire ce petit rappel objectif pour essayer un peu de cadrer le débat.

**M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition de reporter à une séance extraordinaire du Conseil municipal la décision sur l'exercice du droit de préemption sur les parcelles N° 2341 et 2468.

**La proposition de reporter la décision à une séance extraordinaire du Conseil municipal est acceptée par 9 oui, 6 non et 4 abstentions.**

**M. le Vice-Président** précise que les membres du Conseil municipal seront informés ultérieurement par écrit de la date à laquelle aura lieu la séance extraordinaire.

### **III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **a) Concours fenêtres et balcons fleuris**

**M. le Vice-Président** indique que, comme chaque année, le Cercle des Jardiniers souhaite qu'un membre du Conseil municipal l'accompagne lors de l'attribution des points pour les plus beaux arrangements de la commune. Cette tâche est exécutée à deux reprises durant l'été.

**M. le Vice-Président** remercie celle ou celui d'entre eux souhaitant fonctionner comme juge de bien vouloir s'annoncer maintenant.

**Mme Satorre-Weber** et **Mme Meylan Favre** s'annoncent comme volontaires.

#### **b) Courrier du groupement des riverains du chemin du Môlan**

**M. le Vice-Président** signale que Mme Asensio a reçu, en tant que Présidente, un courrier adressé au Conseil municipal par le groupement des riverains du chemin du Môlan. Il passe la parole à **M. B. Girardet** pour les détails concernant ce sujet.

**M. B. Girardet** relève que les membres du Conseil municipal auront pu prendre connaissance de ce courrier qui était annexé à la convocation de la présente séance. Ce courrier concerne la demande d'autorisation de construire DD 113101, dont le requérant est Construction Perret SA et le mandataire le bureau d'architectes Brodbeck Roulet, sur la parcelle sise au chemin du Môlan 1 à 7, soit la propriété de l'hoirie feu Dorothee Micheli. Il s'agit d'un projet important d'habitats groupés dans un quartier du Môlan en plein développement. Ce courrier, qui a été signé par une bonne soixantaine de résidents du quartier, relève quatre points :

- un problème d'accès à la parcelle
- l'intensification du trafic routier qui sera forcément induit par les nouveaux résidents
- la localisation de cette parcelle qui se trouve être dans la pénétrante de verdure et, par conséquent, dans les corridors biologiques du canton
- la détérioration d'une situation qui est déjà problématique au niveau de l'écoulement des eaux.

Le Conseil administratif répondra à ce courrier, sur les quatre points soulevés. **M. B. Girardet** ne pense pas qu'il y ait lieu d'en discuter en plénière, à moins qu'un membre du Conseil municipal ne veuille s'exprimer sur le sujet.

**M. le Vice-Président** ouvre la discussion.

**M. J. Munier** souhaite que le Conseil administratif informe le Conseil municipal de la teneur de sa réponse. A titre personnel, il imagine que la commune va soutenir ces habitants du Môlan dans leur démarche qui a l'air plutôt raisonnable. Il est surtout un peu gêné avec la parcelle, pour laquelle une utilisation prévue semblerait autre, et aussi par le manque d'information, d'un côté, de la part des promoteurs puisqu'ils avaient décidé de donner une autre affectation à cette parcelle libre et, de l'autre côté, de la part de la Mairie, puisque dans un premier temps un avis favorable avait été énoncé et qu'à la lumière de ces informations, cet avis aurait probablement dû être différent et donc défavorable si l'on avait eu connaissance de l'utilisation supposée pour la petite parcelle. C'est le point le plus délicat pour **M. J. Munier** et qui lui fait penser que la commune devrait vraiment soutenir les habitants du Môlan sur ce dossier. L'assemblée remarquera qu'il n'a aucun conflit d'intérêts par rapport au chemin du Môlan et pourtant il est assez sensible aux arguments qui ont été énoncés.

**M. B. Girardet** apporte des précisions sur la petite parcelle, qui a été cédée à la commune sous conditions par quatre propriétaires de l'époque. Les conditions étaient que la commune s'occupe d'entretenir cette parcelle et de la maintenir dans l'état dans lequel elle se trouvait, c'est-à-dire munie d'une petite haie et devant accueillir des conteneurs. Un plan était lié à l'acte et tamponné *ne varietur*. Le Conseil administratif n'a eu connaissance que très tardivement de cet acte et de l'obligation pour la commune de maintenir la parcelle dans cet état. C'est la raison pour laquelle cet argument n'avait pas pesé dans la réflexion sur la demande

d'autorisation de construire qui prévoyait l'accès par cet endroit-là. Le Conseil administratif a revu sa position au vu de ces nouveaux arguments.

**M. Bodmer** est assez sensible aux points qui ont été soulevés par les habitants du chemin du Môlan, principalement à l'argument relatif à la pénétrante verte qui serait atteinte par la construction. Par ailleurs, puisque cette lettre a été adressée au Conseil municipal et non pas au Conseil administratif, il souhaite vivement, comme l'a souligné **M. J. Munier**, que le Conseil municipal soit informé de la teneur de la réponse avant que celle-ci ne soit envoyée.

S'agissant d'une demande d'autorisation de construire, **M. B. Girardet** propose que le projet soit examiné en commission des constructions ou qu'il le soit en commission de l'urbanisme & du développement, puisque celle-ci va devoir se réunir et déterminer les parcelles constructibles en fonction de critères bien définis. Cette parcelle est effectivement située dans la pénétrante de verdure. Chacun est choqué par le fait qu'elle a été exploitée de manière agricole jusqu'à présent et pendant de nombreuses années, mais qu'elle s'avère être une parcelle constructible. Dans cet élan de sauvegarde de l'environnement et des corridors biologiques et de préservation de la nature, l'on est embêté de voir une parcelle que l'on a toujours connue agricole être en réalité une parcelle constructible. La précédente législature avait été informée de cet état de fait puisque ce projet est en cours depuis un certain temps déjà. Il a déjà été revu à deux reprises. En effet, bien qu'il ait été déposé avant que le plan directeur communal ne le soit, il a été revu en fonction des critères qui avaient été inscrits dans ce plan directeur communal, lequel est désormais accepté. Pour rappel, un point crucial du plan directeur communal veut que l'article 59 alinéa 4 LCI, qui concerne la densification de la zone villa, ne s'applique pas sur les parcelles qui jouxtent les zones agricoles. En l'occurrence, le projet est en zone villa mais, selon le nouveau plan directeur, la parcelle ne pourrait pas être densifiée, tout en étant constructible. Bref, la réflexion doit prendre en compte de nombreux critères, et **M. B. Girardet** laisse volontiers la commission de l'urbanisme & du développement se pencher sur ce projet et réfléchir à la meilleure des solutions à trouver pour ce cas.

**M. J. Munier** relève que le Conseil municipal devra se réunir en séance extraordinaire, laquelle aura lieu avant la commission d'urbanisme. Il croit en effet ne pas avoir vu de commission de l'urbanisme & du développement à l'agenda, par contre une commission des constructions se réunira début juin. Il propose d'être un peu pratique sur ce dossier et d'éventuellement ajouter ce point au Conseil municipal extraordinaire. Il dit cela parce qu'il n'a pas la chance d'être à l'urbanisme & développement ni aux constructions et parfois il a l'impression de ne pas peser assez lourd sur ce genre de dossiers.

#### **IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

Aucune proposition n'est présentée.

#### **V. RAPPORTS DE COMMISSION**

- **Environnement, agriculture & énergie du 19 avril 2021**

**M. le Vice-Président** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

#### Premier préavis de la page 15

**M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition de mandater des petits jobs pour guider les usagers à la déchetterie et aux écopoints, à priori deux samedis de suite.

La proposition de mandater des petits jobs pour guider les usagers à la déchetterie et aux écopoints, à priori deux samedis de suite, est acceptée par 18 oui et 1 abstention.

#### Deuxième préavis de la page 15

**M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition de créer une « brigade » pour surveiller le tri des déchets verts et informer à ce sujet, à l'image des petits jobs.

La proposition de créer une « brigade » pour surveiller le tri des déchets verts et informer à ce sujet, à l'image des petits jobs, est acceptée par 14 oui et 5 abstentions.

#### • Entretien des bâtiments du 22 avril 2021

**M. le Vice-Président** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

A la page 9, l'intervention de **M. L. Munier** a été largement coupée et dénudée de son sens puisqu'il est uniquement mentionné que « **M. L. Munier** rappelle l'événement "La nuit est belle" qui aura lieu le 21 mai. » La fin de son intervention signalait que le cabanon de la Belotte avait été équipé par la Mairie de très forts LED, éclairage qui en l'occurrence est abusif mais qui, surtout, n'avait pas été éteint lors de la précédente manifestation de « La nuit est belle ». Il attirait l'attention du Conseil administratif sur le fait que, cette fois-ci, il ne fallait pas oublier d'éteindre ces LED.

**M. B. Girardet** signale qu'il a envoyé un courriel dans ce sens hier. Il ne voulait pas l'envoyer trop tôt, pour être sûr que ce cabanon ne soit pas oublié.

**Mme Schneuwly** relève qu'il est mentionné de façon incorrecte, en page 5, que « **Mme Schneuwly** fait remarquer que le bail du restaurant appartenant à la commune, il lui paraît nécessaire de passer par une procédure de marché public sachant qu'il inclut des meubles qu'il conviendra de rénover ». En réalité, Mme Schneuwly a indiqué « [,,] des meubles qu'il conviendra d'enlever du bail ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

### Préavis de la page 3

**M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition de remplacer la production de chaleur actuelle des immeubles sis place du Manoir 2 à 20 par une pompe à chaleur, avec une chaudière d'appoint à gaz, ainsi que la réfection de la ventilation du parking.

**La proposition de remplacer la production de chaleur actuelle des immeubles sis place du Manoir 2 à 20 par une pompe à chaleur, avec une chaudière d'appoint à gaz, ainsi que la réfection de la ventilation du parking est acceptée par 16 oui et 3 abstentions.**

### Préavis de la page 8

**M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur le concept présenté, soit la transformation du bistro de l'auberge du Lion d'Or, en accord avec les chefs actuels, ainsi que les deux nouveaux chefs, sous la direction de M. Chatila, tout en gardant sa qualité gastronomique.

**Mme Schneuwly** signale que le groupe PLR ne pourra pas accepter le préavis dans sa formulation actuelle, qui est presque un fourre-tout. Le groupe PLR propose la formulation suivante : « Le Conseil municipal approuve pour le Lion d'Or le concept d'un restaurant gastronomique étoilé côté lac et un bistro côté cour. » Il ne veut pas que soient mentionnés les travaux de transformation, puisque l'on avait dit qu'ils ne seraient en tout cas pas votés à cette séance de commission.

**M. J. Munier** remarque que, pour cette commission, les notes de séance n'étaient pas disponibles. Il lui est un peu compliqué de comprendre comment ce préavis a été formulé et donc d'évaluer la remarque de **Mme Schneuwly**, même s'il est convaincu de sa pertinence. Ces notes de séance sont utiles, par souci de transparence. Il a remarqué que dans certaines commissions, elles étaient disponibles et dans d'autres non. A moyen terme, il serait bon d'harmoniser la pratique et de se prononcer aussi sur ce point, parce que **M. J. Munier** commence déjà à voir des divergences et des problèmes pratiques. Il faudra donc revenir sur le point des notes de séance et des procès-verbaux, pour être le plus efficace possible.

**Mme Meylan Favre** relève que, dans les notes de séance qui ont été transmises, il ne figure nulle part que la commission a demandé à ce qu'il y ait un bistro d'un côté et un restaurant gastronomique de l'autre. La nouvelle proposition transforme complètement ce préavis. Il est bien sûr possible de modifier le préavis, mais à la relecture du procès-verbal, **Mme Meylan Favre** ne voit pas que les membres de la commission ont demandé un bistro d'un côté et un restaurant gastronomique de l'autre. Elle répète qu'il est possible de modifier le préavis, mais pas d'inventer quelque chose qui n'a pas été discuté en commission.

**Mme Schneuwly** précise qu'en commission, le concept qui a été présenté n'était pas élaboré. M. Chatila a présenté une maquette et expliqué qu'un restaurant gastronomique serait possible mais que cela n'était pas sûr. La commission avait voté précédemment l'épicerie, elle ne voulait pas revoter pour les travaux. Les discussions sont parties dans tous les sens, si **Mme Meylan Favre** relit bien le procès-verbal, et **M. Mäder** a clairement dit qu'il ne fallait pas voter tous les sujets mais séquencer. C'est la raison pour laquelle **Mme Schneuwly** propose un préavis qui se limite au concept du restaurant. Tous les commissaires étaient d'accord pour un

restaurant gastronomique. Le bistro côté cour n'a peut-être pas été clairement précisé, mais il correspond au désir de M. Chatila.

**Mme Meylan Favre** n'est pas opposée à modifier le préavis, mais la formulation proposée par **Mme Schneuwly** ne ressort pas du procès-verbal. Le Conseil municipal peut supprimer la référence aux transformations s'il a l'impression que l'avis de la commission ne transparaît pas dans ce préavis, mais en relisant les dernières pages du procès-verbal, **Mme Meylan Favre** ne voit à aucun moment que la commission a demandé d'un côté un bistro et de l'autre un restaurant gastronomique. Les commissaires étaient plus ou moins d'accord sur le restaurant gastronomique, les transformations posaient un petit souci, mais, encore une fois, la commission ne s'est pas déterminée fermement pour un bistro d'un côté et un restaurant gastronomique de l'autre. **Mme Meylan Favre** souligne que si le préavis est modifié, il doit l'être en fonction des discussions que la commission a eues.

**M. J. Munier** constate que le problème, c'est que l'on ne sait pas ce qui a été dit exactement en commission. Par contre, ce que l'on sait, c'est qu'il y a un projet bistro et un projet restaurant. Cela, c'est dans le concept M3 et c'est clair. Le préavis doit être formulé de façon suffisamment proche de cela.

**M. le Vice-Président** propose de supprimer le mot « étoilé ».

**M. Hornung** abonde dans ce sens. La commune ne va pas dire qu'elle veut un restaurant étoilé, parce que ce n'est pas elle qui attribue les étoiles. C'est le chef qui devra faire en sorte que le restaurant devienne un restaurant étoilé.

**Mme de Planta** rejoint les propos de **M. J. Munier**. Ce procès-verbal n'est pas clair. Il aurait été utile d'avoir, cette fois-ci, le détail des discussions car visiblement les différentes personnes qui ont pris la parole lors de cette séance et qui sont citées dans ce procès-verbal ne sont pas d'accord sur le préavis. Pour que le Conseil municipal puisse se prononcer, il faudrait le contenu détaillé de la discussion.

**Mme Schneuwly** est d'avis que le mot « étoilé » peut effectivement être supprimé. La formulation serait : « Le Conseil municipal approuve pour le Lion d'Or le concept d'un restaurant gastronomique côté lac et un bistro côté cour ». **Mme Schneuwly** ajoute que le Conseil municipal peut aussi refuser le préavis de la commission et voter ensuite sur la nouvelle formulation.

**M. le Vice-Président** pense que la proposition de **Mme Schneuwly** peut convenir à tout le monde. Par conséquent, il demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'approuver pour le Lion d'Or le concept d'un restaurant gastronomique côté lac et un bistro côté cour.

**Par 15 oui, 1 non et 3 abstentions, le Conseil municipal approuve pour le Lion d'Or le concept d'un restaurant gastronomique côté lac et un bistro côté cour.**

- **Sécurité du 26 avril 2021**

**M. le Vice-Président** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

- **Culturelle du 27 avril 2021**

**M. le Vice-Président** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

**Mme Meylan-Favre** observe qu'il manquait aux commissaires des informations sur le concert de piano qui devait avoir lieu chez elle. Il lui en manquait aussi, puisqu'elle n'avait pas du tout été informée de cet événement. Elle a trouvé assez amusant d'apprendre que la commission votait sur une manifestation qui devait avoir lieu chez elle alors qu'on ne lui en avait jamais parlé.

**Premier préavis de la page 1**

**M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur le principe d'une exposition au parc des Fours, si possible en automne 2021.

**Le principe d'une exposition au parc des Fours, si possible en automne 2021, est accepté par 18 oui et 1 abstention.**

**Deuxième préavis de la page 1**

**M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'attribuer un montant de CHF 25'000.- à l'exposition au parc des Fours.

**La proposition d'attribuer un montant de CHF 25'000.- à l'exposition au parc des Fours est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

**Préavis de la page 2**

**M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur le concept de l'exposition photo « Le Livre se livre » de la Fondation Martin Bodmer, sous réserve que les coûts soient partagés entre la commune, le Centre Culturel du Manoir et la Fondation Martin Bodmer.

**Le concept de l'exposition photo « Le Livre se livre » de la Fondation Martin Bodmer, sous réserve que les coûts soient partagés entre la commune, le Centre Culturel du Manoir et la Fondation Martin Bodmer est accepté par 18 oui et 1 abstention.**

- **Constructions et urbanisme & développement du 4 mai 2021**

**M. le Vice-Président** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

**Préavis de la page 17**

**M. Gervaix** relève qu'au terme de la commission conjointe, un vote a eu lieu, avec un refus qui était sa voix. Il tient à expliquer ce soir pour quelles raisons il a refusé ce vote. Lors de la commission, les discussions ont porté principalement sur trois points. Le premier était l'extension de l'école, avec la construction de quatre classes supplémentaires en prévision des données qu'avait transmises à la commune le SRED, qui projetait assez prochainement 250 élèves. Le deuxième point concernait la relocalisation des activités du parascolaire dans des locaux plus décents qu'actuellement. Le troisième point avait trait au transfert du jardin d'enfants dans la ferme, sur le parc des Fours, ce qui permettrait d'augmenter les places de crèche. **M. Gervaix** est favorable à l'extension de l'école, il est favorable à la relocalisation des activités du parascolaire et il est favorable au déplacement du jardin d'enfants. S'il a voté non à ce projet, c'est parce que les classes supplémentaires et les activités parascolaires pourraient être réunies dans un seul bâtiment, qui serait celui de l'extension de l'école dans un gabarit qui serait compatible avec un petit bâtiment, comme le lui a confirmé l'architecte qu'il a encore vu la semaine dernière. Ce qui est proposé ce soir, c'est de réaliser non seulement une extension de l'école mais, en plus, une extension de la maison des Fours pour y loger le parascolaire. Cela implique deux concours d'architecture, deux constructions, et donc la multiplication par deux des coûts, alors qu'il serait possible de mettre le parascolaire et les classes dans la même structure. De plus, en termes de pur bétonnage, deux bâtiments seraient construits à cent mètres d'écart, ce qui, d'après **M. Gervaix**, ne fait pas de sens. Il respecte le vote qui a été fait mais il souhaiterait que soient calculés les coûts d'un seul bâtiment qui abriterait à la fois le parascolaire et les classes, par rapport à deux constructions différentes à cent mètres d'écart à peine. Par ailleurs, **M. Gervaix** signale qu'actuellement, lorsqu'une enseignante veut dédoubler sa classe, par exemple parce qu'elle a une stagiaire et qu'elle veut travailler en petits groupes, elle ne peut pas le faire car il n'y a pas de place. Elle pourrait facilement le faire si des locaux pour le parascolaire se trouvaient à proximité immédiate de l'école, alors que ce n'est pas possible s'il faut habiller des enfants ne serait-ce que pour les déplacer de cinquante mètres pour aller dans d'autres locaux. En conclusion, les trois projets paraissent intéressants mais, pour des questions de coûts et de respect des contribuables qui écoutent les débats du Conseil municipal ce soir et qui liront le présent procès-verbal, **M. Gervaix** refuse que la commune crée deux bâtiments alors qu'un seul bâtiment serait suffisant, de l'avis de l'architecte qu'il a encore vu la semaine dernière.

**M. J. Munier** remercie **M. Gervaix** pour ces précisions. L'argument principal de la possibilité d'une extension un peu plus grande de l'école était déjà mentionné dans le procès-verbal de la commission. **M. J. Munier** imaginait que cet argument avait été entendu, mais **M. Gervaix** a l'air d'avoir apporté des éléments nouveaux par rapport au procès-verbal. Il le remercie de son intervention parce que ce que **M. Gervaix** a dit ce soir fait sens – mais **M. J. Munier** n'était pas à cette grande commission, comme ils l'auront remarqué.

**M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur le principe de :

- l'extension de l'école du Manoir avec l'implantation de quatre classes sur le site,
- l'implantation du parascolaire et du restaurant scolaire dans la maison des Fours, avec une modularité pour d'autres activités,
- l'adjonction d'un bâtiment contemporain à la maison des Fours,
- le déplacement du jardin d'enfants La Marelle dans la dépendance.

**Le principe de :**

- **l'extension de l'école du Manoir avec l'implantation de quatre classes sur le site,**
- **l'implantation du parascolaire et du restaurant scolaire dans la maison des Fours, avec une modularité pour d'autres activités,**
- **l'adjonction d'un bâtiment contemporain à la maison des Fours,**
- **le déplacement du jardin d'enfants La Marelle dans la dépendance**

**est accepté par 15 oui, 2 non et 2 abstentions.**

**M. Gervaix** souhaite que soit portée au procès-verbal une demande minoritaire de comparaison des coûts entre un bâtiment et deux bâtiments, pour que l'ensemble des communiens puissent connaître, pour le même programme, les coûts qui seront engendrés par chacune des deux versions.

- **Sociale du 5 mai 2021**

**M. le Vice-Président** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

**M. Gervaix** apporte un commentaire sur le fait que la commune a décidé de subventionner le journal d'un groupe de communiens. Il se demande si le rôle de la commune est vraiment de subventionner ce type de journaux. Demain, ce pourrait être la communauté des jeunes qui demande une subvention pour créer son propre journal, la semaine suivante l'association des pères célibataires, puis ensuite encore un autre groupe de communiens. Par souci d'équité, la commune serait obligée d'accepter ces demandes, puisqu'il n'y a pas de citoyens meilleurs que d'autres – d'anciens élus qui demandent de créer leur journal n'ont pas plus de prérogatives que n'importe quel autre habitant de la commune. Si la commune accepte de subventionner ce journal, que fera-t-elle quand d'autres groupes de communiens lui demanderont de subventionner le journal qu'ils voudront créer ? Acceptera-t-elle toutes les demandes ?

**M. Turrettini** renvoie cette question en demandant ce qu'il en est quand la commune finance quelqu'un pour une cause aux HUG et que les collaborateurs des HUG votent pour cette subvention. Personnellement, il ne travaille pas aux HUG, il pense que ceux-ci font un travail exceptionnel, mais cette question revient un peu comme un boomerang. Les commissaires qui travaillent aux HUG devraient s'abstenir dans de telles situations.

**M. Gervaix** suppose que **M. Turrettini** parle là de conflit d'intérêts, ce qui n'a rien à voir avec son propos qui est de savoir si la commune devra soutenir toutes les associations communales qui lui demanderont de subventionner leur journal. Il revient volontiers sur le conflit d'intérêts, si **M. Turrettini** veut en parler. Comme ce dernier le sait probablement, former des personnes coûte bien plus cher que cela ne rapporte. Faire venir quelqu'un de l'étranger pour le former représente un travail supplémentaire, plutôt qu'un gain supplémentaire. **M. Gervaix** serait curieux de connaître les arguments qui lui prouveraient le contraire. Il revient ensuite à son propos initial, qui consiste à savoir si le rôle de la commune est de subventionner tous les groupes de comuniers qui demanderaient à créer un journal où exprimer leur avis.

**M. Turrettini** constate que **M. Gervaix** a pris la parole sans la demander. Il est favorable à ce que la commune contribue à la formation de médecins. Cela dit, des commissaires travaillent aux HUG. L'on a demandé à la commune de contribuer à cette formation. La subvention, qui portait sur un très petit budget, a été acceptée plus ou moins à l'unanimité. **M. Turrettini** ne connaît pas les détails, mais il voulait juste relever ce point. Et il n'aime pas se faire attaquer personnellement.

**M. J. Munier** pense qu'il faut essayer d'éviter le ping-pong, parce qu'ils sont quand même vingt-et-un à pouvoir exprimer leur avis à tout moment. Il invite chacun à lever la main et attendre qu'on lui donne la parole. Concernant cette demande de subvention, il ne croit pas que la commune subventionne directement un journal. Il s'agit d'une association qui a effectivement comme tâche importante de produire un journal, « Le Poil à gratter », mais elle ne fait pas que cela. Sinon, **M. J. Munier** imagine que la commune ne financerait pas uniquement un journal. Par ailleurs, si les demandes de ce type se multipliaient, il y a de fortes chances qu'elles ne seraient pas toutes acceptées. Si de nouvelles demandes de ce type arrivaient l'année prochaine, elles pourraient être refusées. Cela ne fait pas jurisprudence, la commune ne s'engage pas, parce qu'elle subventionne ponctuellement une association qui a pour projet de produire un journal, à le faire pour les dix années à venir. **M. J. Munier** souhaitait rappeler ce point qui est lié au principe de proportionnalité.

Selon **M. Gervaix**, les critères d'attribution des fonds pour la création d'un journal ou pour d'autres activités doivent impérativement être vus en commission et clairement définis, comme l'a fait la commission des sports qui a défini des critères sur lesquels elle se fonde pour attribuer les subventions. **M. Gervaix** pense que la commune risque d'avoir d'autres demandes de ce type. Pour ne pas se laisser dépasser par ces demandes, il faut définir très clairement les critères d'attribution.

**M. Hornung** confirme que la demande de subvention portait bien sur le journal. C'est dans ce sens que le courrier avait été envoyé à la commune.

- **Routes & espaces publics du 6 mai 2021**

**M. le Vice-Président** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

## **Préavis de la page 11**

**M. Linder** revient sur ce point de divers du Conseil administratif. La commission a voté la proposition de formuler au sein du Conseil municipal une politique de refus systématique des demandes d'autorisation d'empiètement du domaine public pour des travaux ou autre sur le quai. Si **M. Linder** est d'accord que les travaux de longue durée posent de nombreux problèmes, en revanche pour des travaux de courte durée il faudrait laisser le Conseil administratif faire son travail en faisant preuve de bon sens.

**M. Turrettini** apporte des précisions sur les raisons pour lesquelles la commission propose d'adopter ce principe. Le Conseil administratif a demandé à la commission si des travaux pouvaient avoir lieu pendant une semaine. Or, le Conseil administratif avait déjà donné sa réponse. L'on sait que la commune ou des riveraient font opposition à certains projets, mais en l'occurrence, si la commune laisse quelqu'un faire quelque chose pendant une semaine, il est plus difficile ensuite de refuser la demande de quelqu'un qui veut, entre deux et vingt-cinq ans, faire quelque chose. **M. Turrettini** souligne en outre que, dès lors qu'une question est posée à la commission, l'on ne peut pas dire à celle-ci que la réponse a déjà été donnée, indépendamment du lieu où auraient lieu les travaux, qu'il s'agisse du coteau, du quai ou d'ailleurs.

**M. L. Munier** ajoute que le problème qui se pose ici, c'est que la commune est face à un empiètement du quai qui devient systématique dans le cadre d'un port industriel. Dans la mesure où l'Etat de Genève a décidé de construire au Vengeron un nouveau port pour les barges, il est incohérent de continuer à faire les chargements et les déchargements sur ce quai, qui a une autre vocation. Le seul moyen de faire passer le message sur cette incohérence est d'émettre systématiquement un préavis négatif pour tout usage portuaire industriel du quai.

**M. J. Munier** précise que ce n'est pas vraiment sur des travaux, mais avant tout sur des demandes d'empiètement. De nouveau, le préavis est un peu compliqué dans sa formulation, mais ce sont les demandes d'empiètement qui peuvent être refusées systématiquement. Des travaux sur le quai pourraient être nécessaires, bien évidemment, et le préavis n'est peut-être pas si clair par rapport à ce qui avait été dit en commission, raison pour laquelle **M. J. Munier** voulait le préciser.

**M. B. Girardet** relève que le mot « systématique » signifie un refus pour toute occupation, y compris par exemple pour le faucardage des algues dans le port de la Belotte où une benne est généralement posée à côté de la rampe d'accès à l'eau. Il s'agirait donc de refuser aussi les occupations très courtes du quai, par exemple l'empiètement par une benne ou par un camion. Peut-être faudrait-il préciser la durée ou essayer de fixer des critères qui laissent au Conseil administratif une toute petite liberté de bon sens.

**M. Hornung** ajoute que des travaux risquent d'être prévus sur le quai, notamment pour la pose du phonoabsorbant. Il serait dommage de dire aux habitants du coteau et à ceux qui sont proches du quai de Cologny et qui attendent depuis longtemps la pose de ce phonoabsorbant que ces travaux ne pourront pas avoir lieu parce que la commune refuse systématiquement tout empiètement sur le quai lors de travaux.

D'après **M. Linder**, l'emploi du mot « systématique » fait penser à un petit enfant qui se révolte et qui ne sait plus quoi faire. Il faut essayer de rester raisonnable. Le refus systématique va uniquement compliquer le travail du Conseil administratif.

**M. Déprés** remarque que le Conseil administratif n'est pas là pour rien et doit effectivement faire preuve de jugement. Il propose de refuser ce préavis et de laisser la situation telle qu'elle est actuellement, c'est-à-dire de laisser la liberté au Conseil administratif de juger s'il est bon pour la commune d'accepter ou non un empiètement ou des travaux de courte durée et, si le Conseil administratif n'est pas certain de son choix, de consulter la commission responsable ou le Conseil municipal. Toute règle systématique paraît absurde. Il convient de procéder au cas par cas.

**M. O. Girardet** souligne que le but est de défendre les intérêts des électrices et électeurs et de tous les habitants de la commune qui en ont assez de voir des chantiers à répétition sur le quai de Cologny. Il leur a envoyé des photos, il en a aussi envoyé au Vice-Président de la commission des routes & espaces publics, **M. Luc Munier**. Il s'agit de photos d'un chantier provisoire où l'on voit d'un côté une grue monumentale et des coureurs – qui ne sont pas uniquement des habitants de Cologny, mais aussi des amoureux du lac et de la nature – qui doivent faire leur jogging de midi sur une piste cyclable, à côté d'une double voie. Si certains trouvent agréable de leur imposer une telle punition, **M. O. Girardet** trouve cela scandaleux. Sur une autre photo en direction de la rade – rade magnifique – l'on voit un quai de Cologny dans un état lamentable, avec de la boue partout. L'on voit aussi des pavés qui se disloquent les uns après les autres (l'on ne sait plus où marcher sur ce quai) et en premier plan, en guise de jet d'eau, des palissades d'une entreprise bien connue qui vient poser là tout son chenil, certes pour une très courte durée. Maintenant, il faut mettre l'environnement, la nature au cœur du débat et cesser de faire de ce quai un endroit qui va bientôt s'appeler la zone industrielle de Cologny. Il faut reprendre un peu de sérieux et refuser systématiquement tout chantier sur ce quai. Les citoyens colognotes et les amoureux du lac en ont assez. Ils aimeraient pouvoir récupérer ce quai et y voir des aménagements. Lors de sa prochaine séance, la commission des routes et espaces publics étudiera plus en détail les plans d'aménagement de quai, notamment la mise en place de roselières dans les meilleurs délais. Il va de soi que pour un projet tel que la création d'une roselière, l'on acceptera un empiètement. Maintenant, la règle est claire.

**M. O. Girardet** rappelle que le Conseil administratif a une certaine souplesse, une certaine sagesse pour refuser certains chantiers. Mais actuellement, il n'y a ni cette souplesse ni cette sagesse : le Conseil administratif accepte tous les projets. Il convient de remettre le clocher au milieu du village, en refusant les préavis. Et si une demande mérite une étude plus approfondie, par exemple pour créer une roselière, le Conseil administratif aura largement assez de temps pour demander l'avis de la commission, qui lui dira « Il n'y a pas même pas besoin de nous demander, allez-y ». Il faut donc faire l'inverse de ce qui est fait actuellement, et refuser systématiquement. Mais par contre, lorsqu'il y a un juste motif, la commission acceptera qu'un préavis positif soit émis, pour de beaux projets environnementaux. En conclusion : oui à l'environnement, non aux camions.

**Mme de Planta** abonde dans le sens de **M. L. Munier** qui a exposé la situation et qui la suit de près. Elle rejoint également les propos de **M. O. Girardet**. Il faut renaturer ce bord de lac. La commune s'y est attelée, mais ce sera une longue lutte et si elle ne met pas tous les atouts de son côté, elle sera dans dix ans à la case départ. Si elle veut arriver un jour à planter un roseau sur ce bord de lac, il faut être systématique, parce qu'aujourd'hui le quai est défiguré

systématiquement. Il faut joindre toutes les forces, parce que la lutte va être longue. Avec l'association de La Belotte, **M. L. Munier** a commencé cette lutte. Ils sont allés jusqu'au Tribunal fédéral, qui a confirmé leur position, mais cet arrêt du Tribunal fédéral n'est toujours pas respecté – c'est ce que **Mme de Planta** a compris de la discussion en commission des routes, mais **M. L. Munier** pourra peut-être apporter ici des précisions. **Mme de Planta** enjoint la commune de respecter ce que le Tribunal fédéral a décidé.

D'après **M. J. Munier**, la contrainte, c'est que s'il y a empiètement, il faut que les travaux soient au bord de l'empiètement. C'est cela que l'on veut : si des travaux se justifient qui ne portent pas atteinte aux rives du lac, l'empiètement n'est autorisé que si les travaux ont lieu au bord de l'empiètement.

**M. Turrettini** souligne que le préavis porte sur les rives du lac, et non pas sur la route. Il va de soi que la pose de phonoabsorbant sur la route reste possible. Ce sont les rives du lac qui sont importantes. Sur la route, l'on peut faire beaucoup de choses, mais sur les rives du lac, c'est différent.

**M. Hornung** précise que le chantier pour mettre du phonoabsorbant sur la route devra empiéter sur les endroits qui sont considérés comme les rives du lac. Par ailleurs, il se permet de dire qu'il rejoint les propos de **M. Déprés** : il est contre le systématisme. D'ailleurs **M. O. Girardet** l'est aussi puisque, dans son intervention, il a mentionné qu'il fallait être systématique sauf dans certains cas – il ne s'agit donc plus de systématisme.

Pour rebondir sur l'intervention de **Mme de Planta**, **M. L. Munier** confirme que des actions en justice ont été intentées par des voisins concernant les chantiers précédents. Le Tribunal fédéral leur a toujours donné raison, mais ses décisions n'ont jamais été exécutées : les chantiers ont été jusqu'à leur terme, à chaque fois les entreprises sont parties seulement lorsqu'elles avaient fini leur travail. Le quai se transforme réellement en un port industriel. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la volonté de préavis négativement. Il s'agit réellement de la question des rives et des barges qui créent un port à cet endroit-là. En revanche, le systématisme pourrait être abusif dans d'autres cas, pour lesquels une réponse peut être donnée par le biais des moyens qui existent déjà à l'intérieur du mécanisme communal.

**M. J. Munier** pense qu'une approche systématique est possible. Il a rappelé une condition nécessaire, soit d'avoir le chantier au bord de l'empiètement. Une autre condition qui serait systématiquement appliquée, c'est que les chantiers en dehors de la commune ne peuvent pas avoir d'empiètement sur le quai de Coligny. C'est une question de bon sens. En tout cas sur un tronçon du quai que la commune pourrait clairement définir, il y a des moyens d'être systématique et efficace.

**M. De Félice** remarque que le mot « systématique » rend le préavis extrêmement strict et rigide. Il serait impossible de prendre une décision qui soit aussi stricte, même si, évidemment, ils ont tous ici envie de faire en sorte que les rives ne soient pas bradées. Le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur ces questions, notamment à propos du chantier lié à GeniLac. Mais ce préavis est en quelque sorte trop définitif. **M. De Félice** serait plutôt de l'avis de **M. Déprés**, c'est-à-dire de laisser une certaine latitude au Conseil administratif, quitte à ce que le Conseil municipal se prononce sur d'autres projets futurs. Il faut évidemment être très attentif à ces aspects, mais il ne convient pas de pas voter le préavis sous cette forme.

Selon **M. O. Girardet**, le problème que l'on constate actuellement, c'est le manque de transparence du Conseil administratif. C'est avec étonnement que **M. O. Girardet**, en tant que Président de la commission des routes & espaces publics, a été informé sur le siège de ce dossier. Le Conseil administratif demandait l'avis de la commission et quand les commissaires ont donné leur avis, on les a informés qu'en fait, le dossier avait déjà été validé par le Conseil administratif. Le problème est là, il n'y a plus de transparence de la part du Conseil administratif. Dans ce contexte, il faut donner une ligne directrice claire (si le mot « systématique » pose problème, l'on peut discuter), qui consiste à refuser tout chantier, toute demande d'empiètement, etc., sur ce quai. Si le Conseil administratif contacte la commission et lui dit qu'un dossier mérite d'être étudié, la commission l'étudiera. Mais la ligne directrice, c'est : pas d'empiètement sur ce quai. Il faut être assez ferme sur ce point. Si l'on commence à faire l'inverse, la situation actuelle persistera et ce sera le même problème de transparence, qui fait défaut au sein de la commune, ce que **M. O. Girardet** regrette vivement.

D'après **M. le Vice-Président**, le mot « systématique » pose effectivement un problème.

**M. Déprés** revient sur des propos que **M. O. Girardet** et **M. Turrettini** ont tenus et qui sont faux. Le Conseil administratif n'a pas demandé à la commission de voter sur ce point. C'est **M. B. Girardet** qui, en fin de séance, a indiqué à la commission que pendant une semaine allait avoir lieu ce chantier. **M. L. Munier** a alors relevé que, cette fois, une autorisation avait été demandée. Cela a déclenché un débat, mais en aucun cas la commission n'a dû voter sur ce point. Il s'agissait d'une information que **M. B. Girardet** n'aurait même pas eu besoin de donner à la commission s'il n'en avait pas envie.

Pour **M. Linder**, le fait que **M. le Conseiller administratif** ait donné cette information montre que la transparence est bien là.

**M. O. Girardet** les invite à relire attentivement le procès-verbal. Ils constateront que c'est bien **M. le Conseiller administratif** qui a demandé l'avis des commissaires sur la question des empiètements concernant ce dossier-là.

Il semble à **M. Kaleas** que le Conseil municipal a voté le recours auprès du Tribunal fédéral justement pour sauvegarder les rives du lac. Ils sont tous conscients et tous unis sur ce sujet. Cela dit, utiliser ici le terme « systématique », ce qui signifie qu'à aucun moment la commune ne pourrait envisager des travaux de petite durée, c'est, selon **M. Kaleas**, se tirer une balle dans le pied. **M. Kaleas** est opposé à maintenir ce terme et à exiger du Conseil administratif de venir expliquer à chaque fois pourquoi il faudrait faire une exception en l'espèce. Il fait entièrement confiance au Conseil administratif pour prendre les bonnes décisions. Et s'il y a dérive, c'est alors que le Conseil municipal pourrait en discuter, mais pas l'inverse.

**M. le Vice-Président** se propose de mettre aux voix le préavis.

**Mme Meylan Favre** suggère de supprimer le mot « systématique ». Il ne s'agirait plus d'une politique systématique de refus, mais d'une politique globalement de refus des demandes d'autorisation.

**M. Linder** considère qu'il faut voter le préavis, tel qu'il figure dans le procès-verbal. Ceux qui sont favorables à une politique systématique de refus voteront « oui », les autres « non ». Sinon, les discussions tourneront en rond jusqu'à minuit.

**M. O. Girardet** rejoint la position de **Mme Meylan Favre**. En enlevant le mot « systématique », la ligne directrice sera la même. Il suggère donc de voter le préavis en enlevant le mot « systématique », et il remercie **Mme Meylan Favre** de cette proposition.

Pour **M. J. Munier**, c'est là du grand n'importe quoi. Si l'on enlève ce mot, il ne vaut plus rien, ce « machin ». Politique de refus... C'est quoi, la politique de refus ? Il ne la connaît pas. Bref, c'est du grand n'importe quoi. Mais que le Conseil municipal vote, afin de pouvoir passer à autre chose.

**M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition de formuler au sein du Conseil municipal une politique de refus des demandes d'autorisation d'empiéter du domaine public pour des travaux ou autre sur le quai (le mot « systématique » est donc supprimé).

**La proposition de formuler au sein du Conseil municipal une politique de refus des demandes d'autorisation d'empiètement du domaine public pour des travaux ou autre sur le quai est acceptée par 13 oui, 5 non et 1 abstention.**

## **VI. ADOPTION DES COMPTES 2020**

**M. le Vice-Président** passe la parole à **Mme le Maire** pour présenter le sujet.

**Mme le Maire** relève que présenter le sujet s'avère être un bien grand mot, puisque les membres du Conseil municipal ont eu l'occasion de lire le rapport de la commission des finances du 12 avril dernier et que les comptes ont fait l'objet d'une présentation en séance plénière. Comme elle l'avait expliqué, il s'agit ce soir de passer au vote des comptes 2020. **Mme le Maire** n'a rien de plus à ajouter.

**M. le Vice-Président** signale que la délibération sera soumise au vote au point 8 de l'ordre du jour.

## **VII. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**

### **a) Recours au Tribunal fédéral**

**M. Turrettini** rappelle que le Conseil municipal parlait d'un recours au Tribunal fédéral sur un certain point et que l'échéance du délai était très proche. Il souhaite savoir si les avocats-conseils de la commune ont réussi à déposer le recours avant l'échéance du délai.

**M. B. Girardet** répond qu'en effet, le recours a été déposé dans le délai.

## **VIII. PROJETS DE DELIBERATION**

### **a) Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 130'000.- destiné à financer les travaux de réaménagement de l'esplanade du Pré Byron, sise chemin de Ruth**

**M. le Vice-Président** passe la parole à **M. B. Girardet** pour présenter le sujet.

**M. B. Girardet** relève que ce projet a été discuté au sein de la commission des routes et espaces publics au cours de différentes séances. Le projet, qui avait déjà été abordé lors de la précédente législature, a d'ailleurs passablement évolué depuis, puisqu'il s'agissait alors de mettre des encoubles, afin de pallier aux nuisances causées par les fêtards qui occupent les lieux et qui restent là malgré les dispositions que la commune a prises avec la société de sécurité et de surveillance. La commission a décidé de supprimer les places de parc de manière définitive, après avoir envisagé des encoubles temporaires avec des bornes relativement chères. Le projet a donc évolué et la décision a été prise de s'orienter vers une solution simple qui vise à maintenir le trottoir tel qu'il est et à remplacer les places de parc par de la surface végétalisée, avec des plantes et une bordure suffisamment haute pour dissuader les automobilistes d'empiéter sur cette partie végétalisée.

**M. le Vice-Président** ouvre la discussion.

Si **M. Linder** n'est pas opposé en principe à ce projet – il est toujours agréable d'avoir de la verdure –, il votera toutefois « non » parce qu'il est inacceptable de supprimer des places de parking pour les handicapés qui vont au Théâtre du Crève-Cœur.

**M. Gervaix** regrette aussi vivement que le projet ne prévoie pas de laisser au minimum une place pour handicapés. Si l'on craint que des personnes se parquent de façon inappropriée sur cette place, il ne serait pas compliqué d'installer une caméra qui filme cette place et de verbaliser les contrevenants – la commune a bien installé des caméras devant des poubelles pour savoir si des personnes jettent leurs débris à côté ou à un mauvais moment. Pour garantir l'accès au théâtre du Crève-Cœur à des personnes à mobilité réduite, il est indispensable de laisser une place de parking handicapés à cet endroit.

**M. O. Girardet** comprend cette demande, mais comme ils ont pu le lire dans les procès-verbaux – et comme il a pu en parler avec **M. Hornung** et la directrice du théâtre –, ce point-là a vraiment été bien étudié. Il n'y a aucun souci pour l'accessibilité des personnes handicapées au niveau du théâtre, le cas échéant.

Selon **Mme Satorre-Weber**, il serait important de revoir l'éclairage du chemin qui descend, si les personnes sont censées parquer leur voiture vers la mairie. En effet, passer sur ce chemin le soir est presque dangereux, il n'y a aucune visibilité sur le trottoir.

**M. O. Girardet** invite vraiment les membres du Conseil municipal à lire attentivement les procès-verbaux de commission parce que toutes les questions qui sont posées maintenant ont déjà été traitées. Concernant l'éclairage, **Mme Satorre-Weber** relève un excellent point mais, comme elle pourra le relire encore dans le procès-verbal, **M. Hornung** et **M. O. Girardet** ont rencontré la directrice du théâtre et ont discuté de cet aspect. Il est effectivement prévu non seulement un éclairage amélioré mais aussi une signalétique pour les automobilistes qui souhaitent venir se parquer au parking de la mairie. De plus, la direction du théâtre a demandé si la fréquence des bus pouvait être améliorée. **M. O. Girardet** a répondu que, de concert avec le Conseil administratif, les transports publics seront relancés, afin d'obtenir des fréquences plus soutenues de manière générale pour la commune de Cogna. Il répète que l'éclairage du trottoir qui mène de l'arrêt du bus et du parking de la mairie vers le théâtre du Crève-Cœur sera amélioré. Cette demande a été prise très au sérieux.

**M. Bodmer** remercie **M. O. Girardet** de ces précisions. Il n'a toutefois pas compris quelle décision avait été prise par rapport à l'accès pour les personnes à mobilité réduite, s'il n'y a pas de places de parc.

**M. O. Girardet** confirme qu'il n'y aura pas de places de parc. En revanche, l'on a clairement identifié la possibilité de déposer une personne à mobilité réduite devant le théâtre. A cet endroit, il y a un abaissement du trottoir et il est possible de laisser descendre une personne à mobilité réduite et même de l'accompagner jusqu'à la porte. **M. Bodmer** parle peut-être du cas beaucoup plus rare d'une personne qui viendrait avec son propre véhicule, seule, et qui aurait le macaron handicapé. **M. O. Girardet** en a parlé non seulement avec la directrice mais aussi avec le président de l'association du théâtre. Sur le terrain du théâtre, il y a un espace qui monte en direction de la porte d'entrée. Si cette situation extrêmement rare à laquelle **M. Bodmer** semble faire allusion survient, il est possible de stationner le véhicule, à titre exceptionnel et occasionnel, à cet endroit.

**Mme Satorre-Weber** tient à rassurer **M. O. Girardet**. Les membres du Conseil municipal lisent les procès-verbaux, même s'il y en a beaucoup. Elle a posé cette question à l'attention des Colognotes qui écoutent les débats du Conseil municipal, afin qu'ils soient rassurés. Elle pense en effet qu'ils sont nombreux à se poser la même question : comment feront-ils pour descendre le long du chemin pour arriver au théâtre ?

**M. Linder** remercie **M. O. Girardet** de toutes ces explications. Il est ravi d'entendre que l'éclairage sera amélioré pour les personnes qui iront se garer au parking de la mairie. Il espère que le changement de l'éclairage sera l'occasion de mettre en place un éclairage intelligent pour lutter contre la pollution lumineuse.

Selon **M. L. Munier**, ils sont tous d'accord sur le fait que les places pour handicapés sont une chose sérieuse à ne pas sous-estimer. Ici, il n'est pas question de créer des places de parking, mais de supprimer toutes les places. Il faut garder en mémoire qu'avec cette démarche, il s'agit d'éviter un éventuel usage abusif d'une place handicapés à cet endroit-là. Il est difficile de maintenir la pression sur le pré Byron, et c'est dans ce but-là que la commission a longuement discuté pour essayer de trouver la meilleure solution possible.

Selon **M. J. Munier**, le projet paraît assez équilibré pour diminuer les nuisances tout en préservant l'important théâtre du Crève-Cœur. **M. J. Munier** a ensuite une petite remarque à destination du Président de la commission de la sécurité et de Mme la Conseillère administrative en charge de la sécurité, **Catherine Pahnke**. L'on a un report de nuisances pour cette suppression de places de parc. Il faudrait aussi l'adresser dans les plus brefs délais. Et une fois qu'on l'aura adressée, l'on aura encore un autre report de nuisances, etc. **M. J. Munier** souhaiterait que la commune arrive un peu à anticiper cette chose puisque la sécurité est un problème important et récurrent à Cologny. Il dirait que ces places de parc sont un problème à adresser en parallèle au problème de la sécurité.

**M. Turrettini** trouve un peu bizarre que des membres du Conseil municipal votent pour certaines choses en commission mais s'y opposent en plénière. Pour ce qui est des places handicapés, il croit se souvenir qu'on lui a expliqué un jour que, même s'il y avait six places handicapés devant le théâtre du Crève-Cœur, les personnes n'arriveraient pas à rentrer en chaise roulante dans le théâtre lui-même. **M. Turrettini** ajoute que le report des troubles est aussi lié au fait que le parking sur lequel se situent ces troubles est celui d'un restaurant qui est

aujourd'hui fermé. Il espère qu'un jour, grâce notamment au centre de vaccination de Cologny, ce restaurant rouvrira. Enfin, il note que, depuis qu'il siège au Conseil municipal, soit depuis juin 2020, la commission a voté sur le pré Byron environ dix fois. Ils étaient dix fois d'accord, mais ce projet n'a toujours pas passé au Conseil municipal. Et pour répondre à **M. J. Munier**, puisque **M. Turrettini** est Président de la commission de la sécurité, le jour où le restaurant du Lion d'Or rouvrira, en espérant que ce soit le plus tôt possible, les nuisances risquent effectivement d'être reportées ailleurs dans la commune.

**M. le Vice-Président** signale à l'attention de **M. Turrettini** que l'accès en chaise roulante est possible au Théâtre du Crève-Cœur.

**M. O. Girardet** rebondit sur l'intervention de **M. Linder**. La réflexion a aussi porté sur la pollution lumineuse engendrée par un éclairage supplémentaire. Des pistes ont été envisagées, notamment celle d'activer cet éclairage uniquement les soirs de représentation, avec un système de clé pour la directrice du théâtre.

**Mme Satorre-Weber** précise que les personnes handicapées ne sont pas seulement des personnes en chaise roulante, mais aussi des personnes à mobilité réduite, en particulier des personnes âgées que les longs trajets à pied fatiguent.

**M. J. Munier** mentionne que la navette électrique que **M. Hornung** pourra acheter avec ses économies pourra prendre les handicapés où ils le désirent et les emmener devant le théâtre du Crève-Cœur.

**M. Métral** remercie **M. J. Munier** pour cette proposition. Il en a lui-même une autre, qui semble intéressante. Pourquoi ne pas promouvoir les chèques-emploi que la commune a mis à disposition pour transporter les personnes entre le théâtre et le parking de la mairie ? Cette solution montrerait que Cologny est une commune dynamique.

**M. Turrettini** rappelle que, lors d'un Conseil municipal il y a quelques mois, il avait offert généreusement de mettre à disposition l'espace qui se situe sur sa propriété, en haut du chemin de Ruth, en montant du théâtre du Crève-Cœur, pour y faire deux places handicapés. Il souhaiterait toutefois qu'elles ne soient utilisées que les jours de représentation au théâtre. Il ne facturerait rien à la commune. Sa proposition est toujours d'actualité.

**M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

**La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 130'000.- destiné à financer les travaux de réaménagement de l'esplanade du Pré Byron, sise chemin de Ruth, est approuvée par 18 oui et 1 non.**

b) Echange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18, propriété de la Ville de Genève, sise sur la commune de Cologny, et la parcelle N° 2631, propriété de la commune de Cologny, sise sur la Ville de Genève, secteur Eaux-Vives, sans soulte

**M. le Vice-Président** passe la parole à **M. B. Girardet** pour présenter le sujet.

**M. B. Girardet** signale que ce projet, dont il est question depuis la précédente législature, a maintenant avancé du côté de la Ville de Genève. Il s'agit d'un échange de parcelles en relation avec la réalisation de l'axe Frontenex. Cet échange concerne deux parcelles. Les membres du Conseil municipal ont reçu les plans et les dimensions de chacune d'entre elles. L'une se situe à proximité de Cologny-Parc. Elle jouxte la parcelle de la Ville de Genève sur laquelle deux bâtiments sont en train d'être construits. Cette parcelle en forme de triangle doit rester en zone de verdure puisqu'il y a passablement d'arborisation à cet endroit-là. Cela permettra aux habitants des futurs immeubles de rejoindre la voie verte par un petit cheminement. La parcelle dont la commune de Cologny devient propriétaire est une parcelle qui relie l'école Pré-Picot au barreau du domaine Patry, vers la nouvelle école de commerce. Elle longe le chemin de Grange-Canal du côté des arbres et du stade de football qui se trouve derrière ces arbres. Le but était initialement d'acquérir cette parcelle pour créer une piste cyclable à double sens derrière les arbres, mais **M. B. Girardet** s'empresse de dire que le Conseil municipal vote ce soir uniquement l'échange de parcelles, et non pas le projet qui y était rattaché au départ et qui pourra être revu le moment venu. La parcelle que la commune de Cologny acquerra étant plus grande, il reste un solde de 433 m<sup>2</sup> qu'elle achète à la Ville de Genève à CHF 40.- le m<sup>2</sup>. Pour rappel, la procédure était la suivante. Le Conseil administratif de la Ville de Genève a informé le Conseil administratif de la commune de Cologny, par courrier du 15 janvier 2020, de son accord pour un échange sans soulte, la contrepartie étant la prise en charge par Cologny des frais liés à cette affaire, soit les frais de géomètre et de notaire. Lors de sa séance du 29 mars 2021, le Conseil municipal de la Ville de Genève a accepté cet échange par le vote d'une délibération. C'est cet acte que la commune de Cologny attendait pour que le Conseil municipal se prononce à son tour sur cet échange.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération

**La délibération portant sur l'échange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18, propriété de la Ville de Genève, sise sur la commune de Cologny, et la parcelle N° 2631, propriété de la commune de Cologny, sise sur la Ville de Genève, secteur Eaux-Vives, sans soulte, est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

**c) Approbation des comptes annuels 2020**

**M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

**La délibération portant sur l'approbation des comptes annuels 2020 est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

**M. J. Munier** remercie **M. Jérôme Vella**, secrétaire général, et **M. Daniel Wydler**, chef du service comptable et financier, pour la qualité de leur travail. Encore une fois, ils ont fait un excellent travail. La commission leur en demande beaucoup et ils répondent toujours présents.

d) **Election du Bureau du Conseil municipal pour la période allant du 1er juin 2021 au 31 mai 2022**

**M. le Vice-Président** rappelle que, conformément à l'article 9, alinéa 2, de la Loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal élit chaque année les membres de son bureau choisis parmi les Conseillers municipaux.

Le Conseil doit ce soir élire quatre Conseillers qui feront partie du Bureau du Conseil municipal pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.

**M. le Vice-Président** demande aux Conseillers municipaux qui ont une proposition à faire pour le poste de **Président-e** de bien vouloir s'exprimer.

**Mme Meylan Favre** propose **M. Kurt Mäder**.

**M. le Vice-Président** demande aux Conseillers municipaux qui ont une proposition à faire pour le poste de **Vice-Président-e** de bien vouloir s'exprimer.

**M. O. Girardet** propose **Mme Nathalie Schneuwly**.

**M. le Vice-président** demande aux membres du Conseil municipal qui ont une proposition à faire pour le poste de **Premier-ère Secrétaire** de bien vouloir s'exprimer.

**Mme Meylan Favre** propose **M. Patrick Linder**.

**M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal qui ont une proposition à faire pour le poste de **Deuxième secrétaire** de bien vouloir s'exprimer.

**M. O. Girardet** propose **M. Georges Kaleas**.

**M. le Vice-Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur l'élection du Bureau du Conseil municipal.

**Par 15 oui et 3 abstentions, M. Kurt Mäder est élu au poste de Président, Mme Nathalie Schneuwly est élue au poste de Vice-Présidente, M. Patrick Linder est élu au poste de Premier Secrétaire et M. Georges Kaleas est élu au poste de Deuxième Secrétaire.**

La séance est levée par **M. le Vice-Président** à 22h55.

**Délibération prise lors de la séance**  
**du Conseil municipal 20 mai 2021**

**Ouverture d'un crédit d'engagement de 130 000 F destiné aux travaux de**  
**réaménagement de l'esplanade du Pré Byron, sise chemin de Ruth**

Vu l'avant-projet réalisé par Gilbert Henchoz Architectes Paysagistes Associés SA en date du 29 avril 2021,

vu le devis général établi par le service technique de la Commune de Cologny en date du 5 mai 2021,

vu les rapports de la commission des routes & espaces publics des 26 août 2020, 26 novembre 2020, 26 janvier 2021, 15 avril 2021 et 6 mai 2021,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal**

**décide par 18 oui et 1 abstention**

1. De réaliser les travaux de réaménagement de l'esplanade du Pré Byron, sise chemin de Ruth.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 130 000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 130 000 F au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès 2022.

**Délibération prise lors de la séance**  
**du Conseil municipal 20 mai 2021**

**Echange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18, propriété de la Ville de Genève, sise sur la commune de Cologny, et la parcelle N° 2631, propriété de la commune de Cologny, sise sur la Ville de Genève, secteur Eaux-Vives, sans soulte**

Vu le PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993,

vu le courrier du Conseil administratif de la Ville de Genève du 15 janvier 2021 fixant les modalités de cet échange,

vu le courrier du Conseil administratif de la Commune de Cologny du 29 janvier 2021 confirmant son accord de principe,

vu la délibération PR 1423 I prise par le Conseil municipal de la Ville de Genève en date du 29 mars 2021,

vu le rapport de la commission des routes & espaces publics du 6 mai 2021,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal**

**décide à l'unanimité (20 voix)**

1. De valider l'accord de principe intervenu entre les Conseils administratifs de la Ville de Genève et de la Commune de Cologny.
2. D'autoriser le Conseil administratif à échanger une surface détachée de la parcelle N° 18, propriété de la Ville de Genève, sise sur la commune de Cologny, et la parcelle N° 2631, propriété de la commune de Cologny, sise sur la Ville de Genève, secteur Eaux-Vives, sans soulte et conditionné à la création d'un espace vert et à la création d'une servitude de mobilité douce, selon le projet d'acte notarié, établi par Maître Costin van Berchem, en date du 10 mai 2021.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prendre en charge les honoraires de notaires et les frais de géomètre induits par cet échange.
4. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération, vu le but d'utilité publique de celle-ci.
5. De charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés nécessaires.

**Délibération prise lors de la séance du  
Conseil municipal du 20 mai 2021**

**Approbation des comptes annuels 2020**

Vu que conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres d et f, de la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'article 19 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC), précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'article 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2020 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le rapport de la commission des finances du 12 avril 2021,

vu les articles 30, alinéa 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal**

**décide à l'unanimité (19 voix)**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2020 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2020 pour un montant de 62 284 541,60 F aux charges et de 83 319 135,84 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 21 034 594,24 F.  
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :  
résultat opérationnel de 27 535 756,07 F et résultat extraordinaire de -6 501 161,83 F.
3. D'approuver le compte d'investissement 2020 pour un montant de 6 924 944,79 F aux dépenses et de 308 605,50 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 6 616 339,29 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2020, totalisant à l'actif et au passif un montant de 316 385 127,86 F

5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2020 pour un montant total de 17 996 614,47 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

**Délibération prise lors de la séance du  
Conseil municipal du 20 mai 2021**

**Election du Bureau du Conseil municipal  
pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022**

Conformément à l'art. 9 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

le Conseil municipal

**a élu**

les membres suivants afin de constituer le bureau du Conseil municipal pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022 :

Président du Conseil	: M. Kurt Mäder
Vice-Présidente du Conseil	: Mme Nathalie Schneuwly
Premier Secrétaire du Conseil	: M. Hans Linder
Deuxième Secrétaire du Conseil	: M. Georges Kaleas